



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 62 / 2023
du 24/04/2023

Portant permission de voirie au 32 avenue des Sports

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 18 avril 2023 formulée par GrDF de procéder à des travaux remplacement borne BC50 + bloc béton ainsi qu'arceau métallique de protection, au niveau du 32 avenue des Sports,

Considérant que ces travaux nécessitent la délivrance d'une permission de voirie

ARRÊTE

Article 1

GrDF est autorisée à réaliser les travaux des travaux remplacement borne BC50 + bloc béton ainsi qu'arceau métallique de protection, au niveau du 32 avenue des Sports.

Article 2

Pendant la période des travaux l'entreprise intervenante pour GrDF devra signaler les travaux par des panneaux aux automobilistes. Une demande d'arrêt de circulation sera sollicitée le cas échéant

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- GrDF M MORAIS (grdf-moarauvergne@grdf.fr; hugo.deschamps@grdf.fr)
- Police municipale de Brives Charensac

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Brives-Charensac, le 24 avril 2023

Le maire
Gilles DELABRE

